



Etudiant à l'Université de Rennes

Par **Birane**, le **03/01/2019** à **17:21**

Bonsoir, je me permets e vous écrire pour être éclairé sur une question, celle de savoir si le client qui clôture unilatéralement un compte bancaire et et que la banque s'approprie le solde positif au profit notamment d'autres créances (prêt) par le mécanisme de la compensation, engage t'elle sa responsabilité pénale?

Par **chatoon**, le **03/01/2019** à **18:06**

Bonsoir,

Oui pour abus de confiance si le solde créancier ne correspondait pas dans son montant à celui d'une créance ou d'une partie de créance exigibles envers la banque ou si le solde créancier était incessible en vertu de la loi ou d'une quelconque autre source de droit.